



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires**

Sous-direction des produits et des marchés

**Bureau des viandes et des productions animales
spécialisées**

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS

Suivi par : Julia AUDRAN

Tél : 01 49 55 46 14 / Fax : 01 49 55 80 26

julia.audran@agriculture.gouv.fr

NOR : AGRT1230947C

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDPM/C2012-3073

Date: 04 septembre 2012

Date de mise en application : 1^{er} septembre 2012

Avenant à la circulaire DGPAAT/SDPM/C2012-3018 du 29 février 2012

Nombre d'annexe(s) : 3

Le Ministre de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt
à
(cf destinataires)

Objet : mise en œuvre du programme apicole français 2011-2013

Texte(s) de référence :

- règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (articles 105 à 110),
- règlement (CE) n°917/2004 du 29 avril 2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n°797/2004,
- décision de la Commission du 14 septembre 2010 portant approbation du programme d'amélioration de la production des produits de l'apiculture présenté par la France au titre du règlement(CE) n° 1234/2007 et fixant la contribution de l'Union au titre du présent programme.

Résumé : cet avenant a pour objet de supprimer l'aide à la reconstitution du cheptel à partir du programme 2012/2013 (du 1er septembre 2012 au 31 août 2013) et de modifier l'aide au développement du cheptel.

Mots-clés : apiculture - programme apicole

Destinataires	
<u>Pour exécution</u> :	<u>Pour information</u> :
M. le Directeur Général de FranceAgriMer Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires (et de la mer) (DDT(M))	M. le Vice-Président du CGAAER M. le Directeur Général de l'Alimentation Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les Présidents des Conseils Régionaux et Conseils Généraux.

Liste des annexes modifiées

Annexe 7 : attestation d'origine du cheptel

Annexe 8 : formulaire de demande d'aide au développement

Annexe 8 bis : attestation relative au matériel d'occasion

Article 1 :

Le point 5.4.2 « Aide à la reconstitution du cheptel » de la circulaire DGPAAT/SDPM/C2012-3018 du 29 février 2012 est supprimé.

L'annexe 6 de la circulaire précitée est supprimée.

Article 2 :

Le point 5.4.3 « Aide au développement » de la circulaire précitée est remplacé par le point 5.4.3 « Aide au maintien et au développement du cheptel » ci-dessous, pour le programme 2012/2013 :

5.4.3 Aide au maintien et au développement du cheptel

Afin d'assurer le maintien des exploitations apicoles sur le territoire et de conforter non seulement une production de miel suffisante mais également une activité de pollinisation indispensable à la biodiversité, une aide au maintien et au développement des exploitations est mise en place par FranceAgriMer.

Dates limite de dépôt de la demande d'aide :

- **15 décembre 2012 pour une notification d'aide à l'apiculteur au cours du 1er trimestre 2013,**
- **15 avril 2013 pour une notification d'aide au cours du 2ème trimestre 2013.**

Une seule demande d'aide sera acceptée.

A- Conditions d'éligibilité

Pour présenter une demande, l'apiculteur doit :

- être affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation de solidarité à la MSA,
- détenir un minimum de 70 ruches,
- Présenter un projet prévisionnel d'un minimum de 1 000 € HT de dépenses éligibles.

B- Nature des achats susceptibles de bénéficier d'une subvention

- ruches vides (au minimum avec un plancher, un corps et un toit),
- ruchettes vides (au minimum un plancher, un corps et un toit),
- essaims,
- reines.

Les ruches et ruchettes d'occasion doivent respecter les conditions suivantes :

- Les investissements ne doivent pas avoir fait l'objet de subvention durant les 7 années précédentes,
- Le prix des investissements d'occasion doit être inférieur au prix du matériel neuf équivalent.

Seuls les reines et les essaims provenant d'un fournisseur d'un pays membre de l'Union européenne sont éligibles.

Les ruchettes en polystyrène ne sont pas éligibles.

C- Montant de l'aide

Investissements éligibles	Ruche vide neuve	Ruche vide d'occasion	Ruchette vide neuve	Ruchette vide d'occasion	Essaim	Reine
Forfait d'aide maximum	20 € HT	15 € HT	13 € HT	10 € HT	30 € HT	8 € HT

Le montant de l'aide de FranceAgriMer consiste en une prise en charge forfaitaire selon le tableau ci-dessus, à concurrence de 3 000 € d'aide par exploitation.

Pour la part de l'aide calculée dépassant les 3 000 €, un stabilisateur budgétaire sera éventuellement appliqué en fonction du montant total des aides demandées et au regard des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Au-delà de 3 000 €, ce stabilisateur aura pour effet de réduire le montant des forfaits proportionnellement au dépassement des crédits disponibles.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

D- Délai de réalisation de l'investissement :

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre au 31 août pour chaque année du programme triennal. En conséquence, les programmes d'investissements doivent être entièrement réalisés (facturés et acquittés) au plus tard le 31 août 2013 pour le programme 2012/2013.

E- Instruction des dossiers

1- Dépôt du dossier

Le dossier de demande d'aide doit être conforme au modèle joint en **annexe 8**.

Il devra être adressé directement à FranceAgriMer, par courrier recommandé avec accusé de réception, Direction Gestion des Aides, Unité CPER – Aides aux filières et aux exploitations, TSA 50005, 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex, **avant** :

- **le 15 décembre 2012 pour le programme 2012/2013 et pour une réception de la notification de l'aide au premier trimestre 2013,**
- **le 15 mars 2013 pour le programme 2012/2013 et pour une réception de la notification de l'aide au deuxième trimestre 2013.**

accompagné des documents suivants :

- déclaration 2012 ou 2013, enregistrée par l'organisme ou le service compétent (cachet faisant foi), ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers (Téléruchers), attestant le nombre de ruches et de leur déplacement,
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (2012/2013),
- attestation d'origine du cheptel (Annexe 7),
- attestation AMEXA ou MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours, ou, à défaut, dernier appel de cotisation de l'exercice en cours avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement,
- devis ou factures pro forma,
- Pour les achats d'occasion :
 - attestation du fournisseur indiquant que les ruches ou ruchettes n'ont pas fait l'objet de subvention au cours de 7 années précédentes (annexe 8 bis),
 - devis d'un matériel comparable indiquant que le prix du matériel d'occasion est inférieur au prix du matériel neuf,
- présentation du projet,
- relevé d'identité bancaire (RIB).

Une seule demande d'aide par exploitation apicole sera acceptée.

2- Instruction des demandes

Les dossiers seront examinés par FranceAgriMer et feront l'objet d'une notification d'acceptation ou de rejet de la demande auprès du demandeur.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

F- Versement de la subvention :

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation :

- de l'état récapitulatif des factures,
- des factures relatives aux achats, acquittées par les fournisseurs ou accompagnées d'un relevé bancaire permettant de vérifier l'effectivité des paiements.

Aucune aide ne sera versée pour une réalisation inférieure à un investissement de 1 000 € HT de dépenses éligibles.

Ces documents doivent être adressés à FranceAgriMer, par courrier en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 31 août 2013.

Article 3 :

Le point C-Montant de l'aide, du point 5.4.1 de la circulaire précitée est modifié comme suit :

1- Le montant de l'aide est de 40 % maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé dans la limite des plafonds de dépenses éligibles fixés par la présente circulaire (voir tableau ci-dessus). Le taux de participation annuel sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre pour chaque année du programme et des crédits nationaux alloués annuellement au programme communautaire apicole.

2- Investissements réalisés par les GAEC

Les plafonds d'investissements subventionnables sont multipliés au maximum par deux dès lors que le GAEC regroupe au moins 2 exploitations.

Le directeur général

Eric Allain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

ANNEXE N° 7



FranceAgriMer

**Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits de l'apiculture**

ATTESTATION D'ORIGINE DU CHEPTEL

Programme 2012 / 2013

(à remplir par le fournisseur et à joindre obligatoirement à la demande d'aide)

Je soussigné (nom et prénom) :

Adresse :

.....

Activité :

Atteste que le(s) devis ou facture(s) **joint(s)** établie(es) en faveur de :

Madame ou Monsieur (nom et prénom) :

Demeurant :

.....

Concerne :

- nombre de reines :

- race :

- lieu de production :

(Union Européenne obligatoire)

- prix unitaire : € HT

- montant total devis / facture) € HT

- n°, date devis / facture :

- nombre d'essais :

- race :

- lieu de production :

(Union Européenne obligatoire)

- prix unitaire : € HT

- **montant total devis / facture)**..... € HT

- n°, date devis / facture :

Total général des devis et/ou factures : € HT
--

Assujettissement à la TVA : oui / non **(rayer la mention inutile)**

A

Le,

Signature du fournisseur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE
LA FORÊT

ANNEXE N° 8

Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits
de l'apiculture



AIDE AU MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT

Programme 2012 / 2013

Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 décembre 2012 ou 15 mars 2013

Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations

TSA 50005 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

DEMANDEUR INDIVIDUEL

N° SIRET (obligatoire) :

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom

Prénoms Nom de jeune fille

Né(e) le à Département ou pays.....

N° M.S.A ou affiliation AMEXA :

DEMANDEUR EN SOCIETE (GAEC et autres Sociétés)

N° SIRET (obligatoire) :

Dénomination sociale

Forme juridique Date d'immatriculation :

Associés exploitants :

Nom de naissance Prénom Né(e) le N° MSA

M. Mme Mlle

M. Mme Mlle

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle

POUR TOUS LES DEMANDEURS (Mentions obligatoires)

Adresse du demandeur :

Code postal Commune

N° Tél. fixe : N° Tél. portable :

Adresse e-mail :

Montant total prévisionnel de l'investissement présenté (HT) : euros

Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- la déclaration **2012** ou **2013** enregistrée par l'organisme ou le service compétent (cachet faisant foi), ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers (Téléruchers), attestant le nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le nombre total de ruches**),
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (**2012/2013**),
- attestation d'origine du cheptel (Annexe 7),
- attestation AMEXA ou MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours, ou, à défaut, dernier appel de cotisation de l'exercice en cours avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement¹,
- devis ou factures pro forma,
- Pour les achats d'occasion :
 - attestation du fournisseur indiquant que les ruches ou ruchettes n'ont pas fait l'objet de subvention au cours de 7 années précédentes (**annexe 8 bis**),
 - devis d'un matériel comparable indiquant que le prix du matériel d'occasion est inférieur au prix du matériel neuf,
- présentation du projet,
- un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme sauf clôture du compte à justifier par courrier).

DETAIL DES DEVIS OU FACTURES

Investissements	Nombre	Montant en €HT
Ruches vides neuves		
Ruches vides d'occasion		
Ruchettes vides neuves		
Ruchettes vide d'occasion		
Essaims		
Reines		
TOTAL		

1 les échéanciers de paiements ne sont pas recevables

- Je déclare avoir pris connaissance de **l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.**

- Je demande à bénéficier de l'aide au maintien et développement.

- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,

- **J'atteste sur l'honneur :**
 - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire,
 - **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même objet.**

Date	SIGNATURE ⁽²⁾

⁽²⁾ du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

ANNEXE N° 8 bis



Programme communautaire d'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture Règlement (CE) n°1234/2007

ATTESTATION RELATIVE AU MATERIEL D'OCCASION

Programme 2012 / 2013

*(à remplir par le fournisseur de matériel d'occasion
et à joindre obligatoirement à la demande d'aide)*

Je soussigné (nom et prénom) :

Adresse :

.....

Activité :

Atteste que le matériel dont les devis ou facture(s) **joint(s)** établie(es) en faveur de :

Madame ou Monsieur (nom et prénom) :

Demeurant :

.....

Ruches			Ruchettes		
Date	Nombre	Montant HT	Date	Nombre	Montant HT

N'a jamais fait l'objet de subvention au cours des 7 dernières années.

Date et Signature
(Faire précéder de la mention « **Certifié exact** »)